

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre 2018 sous la présidence de FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, CONSTANTIN Jacques, HIRAUT Alain, Adjoint, GRAVE Joëlle, MAGNON Pierre, GUITTARD Viviane, DUCHER Josette, GAUDON Stéphane, LEMOINE Jean-François

Excusés : GOIGOUX Frédéric, BEAUDROUX Nicole, BARBE Yvette, HENRI Renée, RENON Ghislaine

BEAUDROUX Nicole a donné pouvoir à FAVIERE Alain

BARBE Yvette a donné pouvoir à CONSTANTIN Jacques

HENRI Renée a donné pouvoir à HIRAUT Alain

RENON Ghislaine a donné pouvoir à DUCHER Josette

GOIGOUX Frédéric a donné pouvoir à LEMOINE Jean-François

LEMOINE Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 a été adopté à l'unanimité.

1^{ère} DELIBERATION

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA POSTE

Ce logement situé au n°1 route du pont du diable sera vacant à partir du 1^{er} novembre 2018. Le loyer était fixé à 290 € depuis le 1^{er} novembre 2016. Le Conseil Municipal propose de fixer le loyer mensuel entre 295 € et 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à partir du 1^{er} novembre 2018 le loyer mensuel à 300 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public par les futurs locataires. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Vote 13 pour et 1 abstention

2^{ème} DELIBERATION

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA BIBLIOTHEQUE

Ce logement situé au n°2 route du pont du diable sera vacant à partir du 1^{er} octobre 2018. Le loyer était fixé à 360 € depuis le 1^{er} novembre 2016. Le Conseil Municipal propose de fixer le loyer mensuel entre 367 € et 370 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à partir du 1^{er} octobre 2018 le loyer mensuel à 367 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public par les futurs locataires. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

3^{ème} DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'ANZEME POUR LE VOYAGE AU PUY DU FOU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'école d'Anzême, pour aider au financement d'une classe cycle 3 (19 élèves) pour le voyage au Puy du Fou à Les Epesses (85) du 4 et 5 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'accorder une subvention de 760,00 € (soit 40€ par élève) à la coopérative scolaire de l'école d'Anzême pour le séjour du Puy de Fou à Les Epesses

4^{ème} DELIBERATION

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANZEME ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR UN PATURAGE OVIN ITINERANT SUR LES PARCELLES AK 39 et AK 43

Le Conseil Départemental, suite au succès de l'expérimentation faite depuis 2015, souhaite renouveler le projet de mise en place d'un pâturage ovin itinérant dans un souci de préservation écologique et culturelle du réseau de landes sèches en vallée de la Creuse.

La commune d'Anzême pourrait poursuivre cette action en mettant à la disposition du Conseil Départemental de la Creuse, comme l'année passée, à titre gratuit les parcelles AK 39 et AK 43 et ainsi contribuer à l'implantation de parcs de pâturage mobiles et temporaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- D'approuver la convention entre la Commune d'Anzême et le Conseil Départemental de la Creuse pour l'utilisation des parcelles AK 39 et AK 43

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires

5^{ème} DELIBERATION

DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER DU S.D.E.C. ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE S.D.E.C. POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal d'Anzême sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension (création) des installations d'éclairage public au village de Fournoue DETR 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

- La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

6^{ème} DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : EPLUCHEUSE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise HENRI JULIEN concernant l'achat d'une éplucheuse pour la cantine d'Anzême qui s'élève à 1495 € HT. Celle-ci serait utile pour poursuivre le développement de l'approvisionnement en produits locaux à la cantine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'achat d'éplucheuse pour la cantine d'école d'Anzême
- Sollicite auprès de Madame la Préfète de la Creuse une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour aider au financement de ces travaux
- Accepte le plan de financement suivant :

Dépenses : 1 495,00 € H.T.

Recettes : Montant de la DETR (70% du coût HT) : 1 046,50 €

Fonds propres de la Commune : 448,50 €

7^{ème} DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des virements de crédits permettant d'effectuer des achats de fournitures de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget principal 2018 prévoyant des virements de crédits en fonctionnement comme détaillés ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits restants après DM
60	6068	Autres matières et fournitures	7 000,00 €	- 1 500 €	2 866,44 €
60	60633	Fournitures de voirie	3 000,00 €	+ 1 500 €	3 015,12 €

8^{ème} DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des virements de crédits permettant d'effectuer des achats de matériels et outillages de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 du Budget principal 2018 prévoyant des virements de crédits en investissement comme détaillés ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits restants après DM
21	21538	Autres réseaux	5 000,00 €	- 1 000 €	4 000,00 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	700,00 €	+ 1 000 €	1 083,00 €

9^{ème} DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des virements de crédits permettant d'effectuer les travaux de couverture de la boulangerie et de la poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°4 du Budget principal 2018 prévoyant des virements de crédits en investissement comme détaillés ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits restants après DM
21	21311	Hôtel de Ville	216 166,00€	- 2 808 €	205 562,35 €
21	21318	Autres bâtiments publics	0 €	+ 2 808 €	2 808,00 €

Questions et Infos diverses :

- Achat d'une cellule de refroidissement pour la cantine de l'école d'Anzême
- Mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 + point divers Agglomération du Grand Guéret [modification de la taxe de séjour 2019 pour les hébergements sans classement, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), retrait de la commune du SIARCA (syndicat intercommunal d'aménagement et de restauration de la Creuse et ses affluents), charte d'engagement pour l'accueil-attractivité, motion relative à la réorganisation du service public de distribution du courrier]
- Compte rendu de la commission lotissement du 17 septembre 2018
- lettre de Mme la Préfète concernant le projet de commune nouvelle : il est décidé de ne pas répondre à sa proposition du regroupement de notre commune avec la commune de Bussière-Dunoise.
- Présentation du rapport annuel du service voirie et aménagement d'Evolis 23